

La durée de vie moyenne d'une installation photovoltaïque est d'environ 30 ans

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

L'énergie solaire photovoltaïque est l'électricité produite par transformation d'une partie du rayonnement solaire avec une cellule photovoltaïque. Un module solaire photovoltaïque est composé de plusieurs cellules photovoltaïques reliées entre elles. En regroupant plusieurs modules, vous formez une installation solaire.


L'installation solaire peut alimenter un besoin d'électricité sur place (en association avec un moyen de stockage) ou être injectée, après transformation en courant alternatif au moyen d'un onduleur, dans un réseau de distribution électrique (le stockage n'étant alors pas nécessaire).

1. Premiers conseils
2. Choix de l'installateur
3. Choix et dimensionnement de mon installation
4. Demande d'autorisation auprès de votre fournisseur de courant
5. Demande d'autorisation de construire
6. Demande de subvention
7. La commande
8. Pendant les travaux : ce que je vérifie
9. Assurances
10. Déductions fiscales

J'installe le solaire photovoltaïque en 10 étapes




1. Premiers conseils

 Vous pouvez commencer par contacter le Centre de conseils InfoEnergie du canton de Neuchâtel. Des spécialistes neutres pourront répondre à vos questions et vous fournir gratuitement des explications, des conseils, de la documentation.

Vous trouverez d'autres informations utiles aux adresses suivantes:

-  www.crde.ch
- www.swissolar.ch
- www.topten.ch
- www.energie-environnement.ch

2. Choix de l'installateur

 De plus en plus d'entreprises sont capables d'installer correctement du photovoltaïque. Si vous n'en connaissez pas, **Swissolar** vous propose sur son site, sous la rubrique « Les pros du solaire » une liste de partenaires qualifiés par région.

Dans tous les cas, prenez le temps de discuter avec plusieurs d'entre eux. Ils vous présenteront divers types d'installations et vous cernerez peu à peu vos besoins et les choix qui s'offrent à vous. Demandez plusieurs devis avant de vous décider pour un installateur comme pour une installation.

3. Choix et dimensionnement de mon installation

Au cours de vos discussions et avant de choisir une installation et de signer un contrat, déterminez vos critères de choix et vos priorités:

- Définition du lieu d'installation, son orientation (si possible Sud-Sud-Ouest)
- Dimensionnement de l'installation
- Intégration au site - esthétique
- Rendement de l'installation (pour info: **Swissolar** et **topten**)
- Coût
- Délais
- Demandez éventuellement une installation clés en main


4. Demande d'autorisation auprès de votre fournisseur de courant

Les fournisseurs d'électricité sont tenus d'acheter le courant électrique excédentaire généré par les petites installations à énergie renouvelable.

Il doit cependant en être informé auparavant. Contactez votre fournisseur qui vous fera remplir un formulaire pour l'annonce de votre installation et pour discuter des conditions de reprise de courant.


5. Demande d'autorisation de construire

L'installation de capteurs solaires doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire. Cette demande doit être déposée à la commune dans laquelle se trouvera votre installation.

 Pour une installation normale, il existe une procédure simplifiée: Contactez votre commune qui vous remettra le justificatif EN-NE61 à remplir (il peut aussi être téléchargé directement sur le site du **service cantonal de l'énergie et de l'environnement**) et vous communiquera les informations dont elle a besoin pour constituer votre dossier. Ce dossier peut être signé par vous-même, pas besoin d'un architecte dans ce cas.

Attention toutefois si vous prévoyez votre installation solaire hors zone à bâtir ou en zone protégée, le préavis d'un ou plusieurs services de l'Etat peut être nécessaire. Votre commune vous renseignera.

6. Demande de subvention

 **Renseignez-vous auprès du Service de l'énergie et de l'environnement sur les actions de promotion en vigueur au moment de votre installation.**

Par ailleurs, il est également possible d'obtenir une subvention fédérale sous certaines conditions, dans le cadre de la rétribution à prix coûtant.

 Pour ce faire contactez **Swissgrid**.


7. La commande

Vous avez choisi votre fournisseur et allez signer un contrat. Celui-ci doit entre autres comporter les éléments suivants :

- Le calendrier des travaux et de la mise en service de l'installation
- Le mode de financement
- Le nom du responsable des travaux
- L'élaboration d'une documentation technique qui vous sera remise
- L'élaboration d'un protocole de mise en service (disponible sur **Swissolar.ch**)
- Les conditions de garantie
- Les prestations et contrôles (listes disponibles sur **Swissolar.ch**)


8. Pendant les travaux : ce que je vérifie

Vérifiez que la livraison et le montage soient correctement effectués (listes de points à vérifier sur **Swissolar.ch).**

 Vérifiez les puissances annoncées. Attention à partir de 3 kVA, adressez-vous à l'inspection fédérale des installations à courant fort (**ESTI**).

9. Assurances

Vos travaux sont terminés ! Félicitations !

 N'oubliez pas d'annoncer votre nouvelle installation à l'établissement cantonal d'assurance et de prévention (**ECAP**) pour qu'elle soit mentionnée dans votre police d'assurance.

10. Déductions fiscales

Et enfin, savez-vous que le contribuable neuchâtelois peut profiter d'une aide indirecte de l'Etat ?

Lors de l'installation de panneaux solaires sur un bâtiment existant, il est en effet possible de déduire sur sa feuille d'impôt le coût de l'installation (moins la subvention !) du revenu brut.

En plus, dès le premier janvier 2009, la valeur cadastrale n'est pas augmentée suite à l'ajout d'une installation solaire sur un bâtiment existant (donc votre valeur locative n'augmente pas).

 Pour un complément d'informations : **Service des contributions**



ADRESSES UTILES

Centre de conseils InfoEnergie du Canton de Neuchâtel
Tivoli 16
2000 Neuchâtel
Tél. 032 889 47 26
www.ne.ch/energie

Service cantonal de l'énergie et de l'environnement
Tivoli 16
2000 Neuchâtel
Tél. 032 889 67 20
www.ne.ch/energie

Ville de Neuchâtel
Délégué à l'Energie
Faubourg du lac 3
2000 Neuchâtel
tél 032 717 76 60
www.neuchâtelville.ch

ECAP
Place de la Gare 4
Case postale
2002 Neuchâtel
Tél. 032 889 62 22
www.ecap-ne.ch

Swissolar
secrétariat romand
Grandes-Rames 12
1700 Fribourg
tél. 0848 00 01 04
www.swissolar.ch
Swissgrid SA
Tél: 848 014 014
Fax +41 58 580 21 21
www.swissgrid.ch

ESTI Romandie
Ch. des Mornex 3
1003 Lausanne
Tél. 021 311 52 17
www.esti.admin.ch

Service des contributions
rue du Dr Coullery
2300 La Chaux-de-Fonds
tél. 032 889 64 20
www.ne.ch

Autres adresses utiles
www.crde.ch
www.energie-environnement.ch
www.topten.ch